

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 12 OCTOBRE 2011

Informations brèves

Affaires cantonales

Engagement du délégué à la jeunesse

M. Alex Pedrazzi, 32 ans, a été engagé en qualité de délégué à la jeunesse, poste nouvellement créé et rattaché au Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Actuellement assistant social à l'Office de protection de l'adulte de Neuchâtel au SPAJ, M. Alex Pedrazzi prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} février 2012. Pour rappel, le Grand Conseil a accepté en février 2009 la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaire (LSAJ), qui prévoit la création d'un poste de délégué à la jeunesse. Promulguée par le Conseil d'Etat en mars 2011, la LSAJ est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011. Cette loi a pour but notamment de promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes et de soutenir les différents organismes jeunesse ou s'occupant des jeunes, dont les associations socio-culturelles et sportives ainsi que les associations de parents. La LSAJ a également pour but de prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse et de favoriser la promotion de comportements responsables pour la santé. Le délégué à la jeunesse sera ainsi chargé de mettre en œuvre une politique de la jeunesse définie par l'Etat dans les domaines de la promotion, du soutien et de la prévention. (La LSPAJ est disponible sur http://www.ne.ch/neat/documents/legislation/legislation_3767/lois_1275/09_LoisDecrets_filles/FO090306_01.pdf)

Après avoir suivi sa scolarité au Tessin, M. Alex Pedrazzi a obtenu en 2005 une licence en sciences sociales à l'Université de Lausanne. Il a travaillé durant une année au Patronage du canton du Tessin, avant de rejoindre l'Etat de Neuchâtel en 2006, occupant la fonction d'assistant social à l'Office de protection de l'adulte au SPAJ.

Contact: Christian Fellrath, chef du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse, tél. 079 424 16 55.

Fixation de la valeur du point tarifaire TARMED 2010 pour les prestations ambulatoires des médecins en pratique privée du canton de Neuchâtel

Confronté en 2010, comme en 2009, à une situation de vide tarifaire s'agissant des prestations ambulatoires des médecins libres praticiens, le Conseil d'Etat a été appelé, de par la loi, à fixer d'autorité la valeur du point TARMED applicable en 2010. Au terme d'une longue procédure, le Conseil d'Etat a décidé de fixer à Fr. 0.92, en Tiers garant, la valeur du point applicable aux prestations ambulatoires des médecins libres praticiens du canton de Neuchâtel pour l'année 2010. Dans son analyse, il a en particulier pris en considération les arguments suivants:

- Cette valeur du point est en vigueur depuis plusieurs années, tout d'abord un cadre conventionnel, puis fixée d'autorité en 2009 et à titre provisoire pour 2010, sans que cela n'ait suscité de recours de la part des parties;
- Les coûts des prestations ambulatoires des médecins en cabinet dans le canton de Neuchâtel n'ont augmenté que faiblement (dans la moyenne nationale);

- La valeur du point décidée par les partenaires tarifaires en 2010 dans la très grande majorité des cantons suisses, et notamment en Romandie, est restée stable, ce malgré le fait que plusieurs d'entre eux connaissaient une augmentation des coûts des prestations ambulatoires en cabinet plus importante qu'à Neuchâtel;
- Il y a lieu d'éviter un exode de médecins dans un contexte déjà sensible de pénurie dans certaines régions du canton et/ou de manque de relève.

Le Conseil d'Etat a également été saisi pour fixer la valeur du point TARMED pour l'année 2011. La procédure est encore en cours. Cela dit, il invite d'ores et déjà les partenaires tarifaires à se remettre autour de la table des négociations et à tenter de trouver un accord tarifaire pour l'année 2012.

Contact: Christophe Guye, chef du Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Jobsharing à la tête de l'Office juridique et de surveillance au Service de l'emploi

Nouvelle décision en matière de conciliation entre vie professionnelle et familiale pour un poste d'encadrement. Depuis le 1^{er} octobre 2011, le poste de cheffe de l'Office juridique et de surveillance (OJSU) au sein du Service de l'emploi (SEMP) est assumé en jobsharing. Ainsi, Mmes Virginia Castro Fierloni et Fabienne Stauffer se partageront dorénavant la gestion de cet office qui compte une dizaine de collaborateurs. Cette décision, soutenue par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, s'inscrit dans le cadre de la conciliation entre vie professionnelle et familiale voulue par le Conseil d'Etat. Elle constitue une première au sein du Département de l'économie.

Contact: Sandra D. Zumsteg, cheffe du Service de l'emploi, tél. 032 889 68 12.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 13 octobre 2011